



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 23^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 17 juillet 2023, à 11 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette
---------------------	--

EST ABSENT :

M. le conseiller	Philippe Gasse
------------------	----------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : La greffière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Plamondon, et le trésorier, M. Nicolas Pépin.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (825-23) établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques
- 1.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (827-23) décrétant un emprunt pour des travaux, études et acquisitions visant la réduction des risques d'inondations par embâcle sur le territoire de la ville de Saint-Raymond
- 1.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (828-23) modifiant le Règlement 788-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à la fromagerie Saputo*
- 1.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (829-23) modifiant le Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*
- 1.5 Modification par résolution du Règlement 763-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le secteur Pine Lake (rang Saguenay)*

2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Délégation de compétence - Travaux de réfection de la route du Domaine à Lac-Sergent



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.2 Octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux de végétation dans le cadre du projet d'électrification du secteur Pine Lake
- 4.3 Approbation d'une facture pour des travaux de concassage de gravier
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Aucun
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Aucun
- 7. Période de questions**
- 8. Levée de la séance**

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

**23-07-325 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (825-23)
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RÉHABILITATION DE
L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES**

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (825-23) établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-07-326 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (827-23) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX, ÉTUDES ET ACQUISITIONS VISANT LA RÉDUCTION DES RISQUES D'INONDATIONS PAR EMBÂCLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (827-23) décrétant un emprunt pour des travaux, études et acquisitions visant la réduction des risques d'inondations par embâcle sur le territoire de la ville de Saint-Raymond.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-07-327 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (828-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 788-22 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE REFOULEMENT DÉDIÉE À LA FROMAGERIE SAPUTO

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (828-23) modifiant le Règlement 788-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à la fromagerie Saputo.*

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-07-328 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (829-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 745-21 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE DES PIONNIERS

M. le conseiller Claude Renaud donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (829-23) modifiant le Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers.*

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-07-329 **MODIFICATION PAR RÉOLUTION DU RÈGLEMENT 763-21 *RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE SECTEUR PINE LAKE (RANG SAGUENAY)***

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022, le conseil a, par l'adoption de la résolution 22-04-137, adopté le Règlement 763-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le secteur Pine Lake (rang Saguenay)*;

Attendu que ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 21 avril 2022 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 8 septembre 2022;

Attendu que les coûts estimés pour ce projet doivent être révisés ainsi que la liste des immeubles visés;

Attendu qu'en vertu de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente point la charge des contribuables;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 763-21 soit modifié comme suit :

- L'annexe « A » est remplacée par celle jointe à la présente résolution.
- L'annexe « B » est remplacée par celle jointe à la présente résolution.

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-07-330 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DU DOMAINE À LAC-SERGENT

Attendu que la Ville de Saint-Raymond va procéder à des travaux de réfection de la route du Domaine;

Attendu qu'une portion d'environ 30 mètres de la route du Domaine est située sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a offert à la Ville de Lac-Sergent d'inclure cette portion de route dans ses travaux;

Attendu que la Ville de Lac-Sergent a autorisé la Ville de Saint-Raymond à procéder aux travaux et s'est engagée à assumer les coûts pour un montant maximal de 10 000 \$ tel qu'en fait foi la résolution 23-06-145 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délégation de compétence délivrée par la Ville de Lac-Sergent en vue de la réalisation des travaux de réfection d'une portion d'environ 30 mètres de la route du Domaine.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-07-331 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VÉGÉTATION DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉLECTRIFICATION DU SECTEUR PINE LAKE**

Attendu le projet de prolongement du réseau électrique dans le secteur Pine Lake (rang Saguenay);

Attendu les travaux de déboisement effectués dans le cadre de ce projet;

Attendu qu'un inventaire de la végétation a été réalisé par un technicien forestier à la suite de ces travaux;

Attendu que des travaux de végétation supplémentaires s'avèrent nécessaires notamment l'abattage d'arbres et des travaux d'élagage;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Ken Dupont de l'entreprise Émondage Dupont inc. le 10 juillet 2023;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et le dépôt d'un sommaire décisionnel dûment complété lors du comité de travail tenu le 17 juillet 2023;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les travaux de végétation supplémentaires dans le secteur Pine Lake soit octroyé à l'entreprise Émondage Dupont inc., et ce, à taux horaire pour une somme n'excédant pas 20 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 763-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le secteur Pine Lake (rang Saguenay)*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-07-332 APPROBATION D'UNE FACTURE POUR DES TRAVAUX DE CONCASSAGE DE GRAVIER

Attendu les travaux supplémentaires de concassage du gravier récupéré lors des travaux d'excavation dans la rivière à l'été 2022;

Attendu qu'il s'avérait profitable de faire réaliser ces travaux par la même entreprise déjà sur place pour ainsi éviter les coûts de mobilisation et de démobilisation en plus de profiter du même prix;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par l'entreprise ESU inc. au montant de 42 442 \$ plus les taxes applicables pour les travaux mentionnés précédemment.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 11 h 50.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière et directrice générale par intérim

Claude Duplain
Maire